

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous les présidences successives de **M. Serge PEDENON, Maire sortant**, de **M. Alain DURAND, doyen d'âge** du Conseil Municipal, pour l'élection du Maire, et de **Mme Marie-Claire BOULINGUEZ, Maire**, pour l'élection des Adjointes, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **20 Mai 2020**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Samuel Pereira, Frédéric Laroche, Liliane Blanchard, Emilie Péjoine, Fabrice Vert, Martine Defossez, Jean-Philippe Dubuisson, Marie-Lyse Sauvion, Michel Boudy, Laurent Doméjean, Marie-Claire Boulinguez, Arlette Rouland, Aurélie Cassez.
Absent excusé : Philippe Collas

I) Installation du nouveau conseil municipal :

M. Serge PEDENON, Maire sortant, déclare la séance ouverte à 19h05. Il donne lecture des résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 :

inscrits : 401

votants : 261

Exprimés : 249

Candidat	votes exprimés
Samuel PEREIRA	94.77 % 236 votes
Frédéric LAROCHE	93.97 % 234 votes
Philippe COLLAS	93.17 % 232 votes
Liliane BLANCHARD	92.77 % 231 votes
Emilie PEJOINE	92.36 % 230 votes
Fabrice VERT	92.36 % 230 votes
Martine DEFOSSEZ	90.76 % 226 votes
Jean-Philippe DUBUISSON	90.76 % 226 votes
Marie-Lys SAUVION	90.76 % 226 votes
Michel BOUDY	89.95 % 224 votes
Laurent DOMÉJEAN	89.95 % 224 votes
Marie-Claire BOULINGUEZ	86.34 % 215 votes
Arlette ROULAND	84.73 % 211 votes
Alain DURAND	83.53 % 208 votes
Aurélie CASSEZ	79.91 % 199 votes

Le maire sortant précise que la majorité des suffrages exprimés le 15 mars 2020 était de **124 voix** (249 Exprimés x 50 %) 50 % pour être élu et d'un moins un quart des électeurs inscrits sur la liste électorale soit **100** (401 x 1/4) et que tous les candidats de la liste « **Bien Vivre à PEYRIGNAC** » les ayant obtenus, ils sont déclarés élus.

En conséquence, M. Le Maire les déclare installés dans leurs fonctions. Avant de passer la parole au doyen pour commencer l'élection du nouveau maire, Serge PEDENON souhaite s'exprimer.

Il souhaite remercier tous les élus qui l'ont accompagné au cours des 3 derniers mandats, tout particulièrement Arlette Rouland qui est volontaire pour un 4ème mandat. Une Pensée particulière à tous les anciens qui n'ont pas renouvelé, Aimé Latour, Colette Lajanche, Nicole Mancini et surtout Gino Gava qui nous a quitté.

Remerciements à Clément Lagrenaudie et Michel Romain qui sont partis vers d'autres horizons.

Remerciements également aux élus du nouveau mandat qui se sont manifestés pour prendre la suite et continuer la gestion de la commune.

« Mandat que vous apprécierez si vous vous investissez. Tant dans les associations que dans les affaires communales. Dynamiser et porter votre contribution.

Souhait de totale réussite dans vos fonctions avec sûrement des paroles négatives à venir de la part de certains habitants.

Les finances diminuent et les recettes également, par contre les dépenses augmentent. Pas de solution miracle. »

Remerciement à la secrétaire de mairie.

« Je reste à votre disposition pour toute question que vous pourrez vous poser et vous souhaite pleine réussite. »

Je donne la parole à Alain Durand pour la présidence de la séance

Alain Durand remercie Serge PEDENON pour ses services durant tous ses mandats et mène la séance.

M. Alain DURAND, doyen d'âge, invite le conseil municipal à désigner le secrétaire de séance (art 2121-15 du CGCT-CNFPT) et à procéder à l'élection du Maire.

Pour cela, M. Alain DURAND fait lecture des articles L.2122-4, L. 2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire (*désignation du maire parmi les membres du CMal scrutin secret (art. L2121-21) à la majo absolue pour les 2 premiers tours et majo relative au 3^{ème} T. Si égalité, c candidat le + âgé qui est élu art L.2122-7 et L.2122-7-1*).

Arlette ROULAND est désignée secrétaire de séance.

M. Alain DURAND procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Après toutes ces formalités, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

II)a) Election du Maire (quorum : la ½ des conseillers +1)

Deux assesseurs sont désignés afin d'assister le président pendant les différentes opérations de vote : **Mme Cassez Aurélie et M. Doméjean Laurent.**

M. Alain Durand fait appel à candidatures et enregistre celle de **Mme Marie-Claire BOULINGUEZ.**

Il n'y a pas d'autre candidature, il peut être procédé au vote et **M. Alain Durand** appelle les conseillers à se rendre, chacun leur tour, à l'urne pour un vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après ces opérations, le bureau constate les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 14
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue 1 :

a obtenu : **Mme Marie-Claire BOULINGUEZ** : 14 voix

Mme Marie-Claire BOULINGUEZ ayant obtenu la majorité absolue, **celle-ci** est proclamée Maire de PEYRIGNAC et en même temps déléguée communautaire.

M. Alain DURAND la déclare immédiatement installée dans ses fonctions et lui cède la présidence de l'assemblée.

Madame le Maire remercie le conseil de la confiance qu'il lui accorde, et invite à procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

Elle remercie également Messieurs PEDENON et DURAND pour l'installation du conseil malgré une prise de fonction retardée de 2 mois suite à la période de crise sanitaire subie par le pays.

Madame Boulinguez remercie également les nouveaux élus pour leur prise de fonction.

Départ de Serge Pedenon et remise en main propre de la clé de la mairie.

1b) Nombre d'adjoints et Election

Il est rappelé que le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif du conseil municipal. Il est précisé que la commune disposait à ce jour **de 3 adjoints au maire**, et il est donc proposé de reconduire le **nombre à 3**.

Le nombre de 3 adjoints est validé.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Vote à l'unanimité

a) Mme Marie-Claire BOULINGUEZ propose **Mme Arlette ROULAND** au poste de **Premier Adjoint**, chargée des affaires scolaires. Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 14
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
- f. Majorité absolue 1 :

a obtenu : **Mme Arlette ROULAND** : 14 voix

Mme Arlette ROULAND ayant obtenu la majorité absolue, **celle-ci est proclamée Premier Adjoint et immédiatement installée** et en même temps suppléante à la communauté de communes.

b) Mme Marie-Claire BOULINGUEZ propose **M. Laurent DOMÉJEAN** au poste de **deuxième Adjoint**, chargé de la voirie.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 14
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
 - f. Majorité absolue 1 :
- a obtenu : **M. Laurent DOMÉJEAN** : 14 voix

M. Laurent DOMÉJEAN ayant obtenu la majorité absolue, celui-ci est proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

c) Mme Marie-Claire BOULINGUEZ propose M. Jean-Philippe DUBUISSON au poste de Troisième Adjoint, chargé des bâtiments communaux. Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 14
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14
 - f. Majorité absolue 1 :
- a obtenu : **M. Jean-Philippe DUBUISSON** : 14 voix

M. Jean-Philippe DUBUISSON ayant obtenu la majorité absolue, celui-ci est proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

Madame Le Maire annonce que les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints seront prises de droit.

III) Lecture et remise de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la loi, **Mme Marie-Claire BOULINGUEZ** énonce la charte de l'Elu local. Un exemplaire de cette charte est distribué à chaque membre du conseil municipal.

IV) Constitution des Commissions

Marie-Claire BOULINGUEZ dresse la liste des différentes commissions, de leurs compétences respectives, de leurs responsables, et elle demande ensuite à chacun des membres de l'assemblée de s'inscrire dans les commissions de leur choix. Elle précise que chaque commission comporte 1 responsable et 6 membres et qu'elle ne peut être composée uniquement de conseillers municipaux.

Il est donc procédé au vote.

Commission Appel d'offres et finances

Responsable : Marie-Claire BOULINGUEZ

Membres : Michel Boudy, Philippe Collas, Laurent Doméjean, Jean-Philippe Dubuisson, Emilie Péjoine, Arlette Rouland.

Commission Affaires scolaires :

Responsable : Arlette ROULAND

Membres : Liliane Blanchard, Aurélie Cassez, Martine Défossez, Emilie Péjoine, Samuel Pereira, Marie-Lys Sauvion.

Commission Bâtiments communaux :

Responsable : Jean-Philippe DUBUISSON

Membres : Liliane Blanchard, Michel Boudy, Alain Durand, Frédéric Laroche, Arlette Rouland, Fabrice Vert.

Commission Voirie :

Responsable : Laurent DOMÉJEAN

Membres : Marie-Claire Boulinguez, Philippe Collas, Jean-Philippe Dubuisson, Alain Durand, Frédéric Laroche, Fabrice Vert.

Commission Communication :

Responsable : Samuel PEREIRA

Membres : Marie-Claire Boulinguez, Aurélie Cassez, Martine Défossez, Laurent Doméjean, Emilie Péjoine, Marie-Lys Sauvion.

Les 5 commissions sont votées à main levée à la demande des membres du conseil. L'ensemble des commissions est validé à l'unanimité.

V) Délégations de fonction au maire et aux adjoints

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 € par sinistre** ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Madame le maire, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Voté à l'unanimité

VI) Désignations des représentants de la commune

a) Représentants de la commune au SIAEP

Sont nommés : M. Michel Boudy et Mme Martine Défossez en qualité de titulaires ainsi que M. Frédéric Laroche et Fabrice Vert en tant que suppléant

b) Syndicat Départemental d'électrification (SDE)

Sont nommés titulaires : Mme Liliane Blanchard et M. Alain Durand ;
Suppléants : Philippe Collas et Marie-Lys Sauvion.

Vote à l'unanimité pour les différentes commissions et pour les représentants au SIAEP et au SDE.

VII) Désignations des référents canicule et ambroisie

Référent canicule : Arlette Rouland

VIII) Acquisition parcelle du cimetière : autorisation de signature de l'acte d'achat

Vu la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2018 autorisant l'extension du cimetière et instituant le droit de préemption urbain sur la parcelle section AD n°05 appartenant à la famille Lacombe.

Vu la délibération du conseil municipal du 03 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte de vente de cette parcelle divisée en deux par un géomètre pour une surface d'environ 5 323 m² au prix forfaitaire de 5 000 €.

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et le non renouvellement de candidature de Monsieur PEDENON Serge, maire sortant engageant cette extension et à l'élection du nouveau maire le 25 mai 2020.

Il convient alors au conseil municipal d'accorder à Mme Marie-Claire BOULINGUEZ, nouveau maire de la commune, de pouvoir continuer cette démarche et ainsi établir, parapher et signer l'acte de vente de cette parcelle pour maintenir le projet d'extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet et donne pouvoir à Mme Marie-Claire BOULINGUEZ d'établir, parapher et signer l'acte de vente de cette parcelle et tout document se rapportant au projet.

Délibération validée à l'unanimité

Aucune affaire ne restant à traiter, la séance est levée à 21 heures 00.